



Québec, le 4 mars 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-316

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir tout rapport, document, correspondances transmises au ministre ou au ministère de l'Éducation par le Centre de services scolaire de Montréal en lien avec toute forme de problématique découlant ou faisant référence à la pandémie et ce, entre le 1^{er} décembre 2020 et le 13 janvier 2021.

Vous trouverez en annexe des documents devant répondre à votre demande. Toutefois, il est à noter que des renseignements personnels confidentiels ont été caviardés en application des articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après la « Loi »). Après analyse, il s'avère que deux documents ne peuvent vous être communiqués étant donné qu'ils sont formés en substance de renseignements de même nature, et ce, comme prévu à l'article 14 de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 9

De : [SGMS-Urgence](#)
A : [Laforest Benoît](#)
Objet : RE: Fiche contrôle SDGU
Date : 15 décembre 2020 08:20:39
Pièces jointes : [image002.jpg](#)

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre courriel concernant la fiche de contrôle à utiliser pour l'arrivée des parents au service de garde d'urgence.

Il appartient aux établissements scolaires de créer leur fiche de contrôle pour l'arrivée des parents au service de garde d'urgence. Aucun modèle de fiche ne sera transmis par le Ministère. Des cases supplémentaires pourraient simplement être ajoutées à la feuille de présence pour assurer la collecte des informations requises. Toutefois, sachez que les informations suivantes seront déjà indiquées dans le formulaire d'inscription :

- le fait d'être un travailleur essentiel;
- les besoins particuliers des enfants inscrits;
- les personnes autorisées à venir chercher les enfants.

Il serait donc possible d'imprimer une liste avec ces informations déjà écrites et d'ajouter un espace pour compléter le numéro d'assurance maladie. Le personnel sur place n'aurait qu'à valider les informations et prendre le numéro de la carte d'assurance maladie des enfants.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

L'équipe SGMS-Urgence

Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) | G1R 5A5

De : Laforest Benoît <laforestb@csgm.qc.ca>
Envoyé : 14 décembre 2020 16:31
À : SGMS-Urgence <SGMS-Urgence@education.gouv.qc.ca>
Cc : Denis Dominic <denis.do@csgm.qc.ca>; Roy Fanny <royfa@csgm.qc.ca>
Objet : Fiche contrôle SDGU

Bonjour,

Pouvez-vous me dire comment récupérer la fiche contrôle annoncée sur le collecte-Info Services de garde d'urgence?

À votre arrivée au service de garde d'urgence en milieu scolaire, il vous sera demandé de remplir une **fiche de contrôle dans laquelle vous devrez :**

- indiquer le numéro d'assurance-maladie de chacun des enfants inscrits;
- fournir une preuve attestant que vous faites partie du personnel ayant droit au service (ex. bulletin de paie);
- préciser les besoins particuliers des enfants inscrits, le cas échéant (incluant les allergies).

Merci et bonne fin de journée.

Benoît Laforest

Benoît Laforest | Directeur | Services à l'élève

~~514-596-6000, poste 4180~~ | 438 483-5530 | laforestb@csgdm.qc.ca | Code de livraison 372 000

CSSDM-rvb



Avis de confidentialité : Ce courriel (de même que les fichiers joints) est strictement réservé à l'usage de la personne ou de l'entité à qui il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser sur-le-champ, détruire toutes les copies et le supprimer de votre système informatique.

De : [SGMS-Urgence](#)
A : [Lafortest Benoît](#)
Objet : RE: Heure de fermeture des inscriptions SDGU
Date : 15 décembre 2020 11:09:20
Pièces jointes : [image003.jpg](#)

Bonjour,

Le site d'inscription au SDGU demeurera ouvert jusqu'à 23h59 le 16 décembre.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

L'équipe SGMS-Urgence

Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) | G1R 5A5

De : Lafortest Benoît <laforestb@csgdm.qc.ca>
Envoyé : 15 décembre 2020 10:45
À : SGMS-Urgence <SGMS-Urgence@education.gouv.qc.ca>
Objet : Heure de fermeture des inscriptions SDGU

Bonjour,

Pouvez-vous m'indiquer à quelle heure le site des inscriptions sera fermé afin que nous puissions finaliser nos affectations de tâches au SDGU?

Merci.

Benoît Lafortest

Benoît Lafortest | Directeur | Services à l'élève

514-596-6000, poste 4180 | 438 483-5530 | laforestb@csgdm.qc.ca | Code de livraison 372 000

CSSDM-rvb



Avis de confidentialité : Ce courriel (de même que les fichiers joints) est strictement réservé à l'usage de la personne ou de l'entité à qui il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser sur-le-champ, détruire toutes les copies et le supprimer de votre système informatique.

De : [SGMS-Urgence](#)
A : [Lafortest Benoît](#)
Objet : RE: Période d'inscriptions SDGU terminée le 3 janvier!
Date : 5 janvier 2021 13:38:55
Pièces jointes : [image004.jpg](#)
[image006.jpg](#)

Monsieur,

Afin de permettre une meilleure planification des services, les inscriptions devaient se faire avant le 4 janvier. Toutefois, comme c'était le cas au printemps dernier, il est toujours possible pour un parent ayant droit aux services, de solliciter des services ou de se présenter le matin même. Dans ce cas, la fiche de contrôle doit être remplie sur place.

S'il devait arriver que le point de service dans lequel se présente le parent soit à pleine capacité, ce dernier devra être référé vers un autre point de services en mesure d'accueillir son enfant.

Espérant que ces informations vous auront été utiles,

L'équipe SGMS-Urgence

Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) | G1R 5A5

De : Lafortest Benoît <lafortestb@csgm.qc.ca>
Envoyé : 4 janvier 2021 17:04
À : SGMS-Urgence <SGMS-Urgence@education.gouv.qc.ca>
Cc : Denis Dominic <denis.do@csgm.qc.ca>
Objet : Période d'inscriptions SDGU terminée le 3 janvier!

Bonjour

Plusieurs parents ont appris qu'ils devaient travailler depuis hier, le service centralisé des SDGU ne permet plus les inscriptions depuis le 3 janvier.

Est-il possible de laisser le service centralisé d'inscriptions des SDGU ouvert jusqu'au 7 janvier? Si non, que proposez-vous comme alternative pour les parents demandés en urgence par leur travail en milieu hospitalier et qui n'ont pas d'autres alternatives que les SDGU?

Merci et bonne fin de journée.

Je suis en télétravail, svp utilisez le courriel, mon cellulaire ou l'application Teams pour me joindre.

Benoît Lafortest
Benoît Lafortest | Directeur | Services à l'élève

514 596 6000, poste 4180 | 438 483-5530 | laforestb@csgm.qc.ca | Code de livraison 372 000

CSSDM-rvb



Avis de confidentialité : Ce courriel (de même que les fichiers joints) est strictement réservé à l'usage de la personne ou de l'entité à qui il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser sur-le-champ, détruire toutes les copies et le supprimer de votre système informatique.

40e sign courriel



De : [SGMS-Urgence](#)
A : [Laforest Benoît](#)
Objet : RE: Problèmes et Accès des directions des SDGU aux listes
Date : 11 décembre 2020 10:24:00
Pièces jointes : [image003.jpg](#)

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre courriel concernant vos questions sur le fonctionnement de la gestion des listes d'enfants qui seront inscrits au service de garde d'urgence.

Les directions d'école auront accès au portail CollecteInfo pour générer des listes détaillées des enfants fréquentant les services de garde d'urgence. En cas de problème, nous vous invitons à nous contacter par courriel, à cette même adresse.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

L'équipe SGMS-Urgence

Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) | G1R 5A5

De : Laforest Benoît <laforestb@csgdm.qc.ca>
Envoyé : 9 décembre 2020 11:50
À : SGMS-Urgence <SGMS-Urgence@education.gouv.qc.ca>
Objet : Problèmes et Accès des directions des SDGU aux listes

Bonjour,

À titre de responsables des SDGU du CSSDM, j'aimerais vérifier ma compréhension de la gestion des listes d'enfants qui seront inscrits à compter de demain.

Les directions d'établissement pourront produire la liste des enfants inscrits à leur SDGU à partir du collecte info? Avec leur accès du collecte-info?

En cas de problème d'accès ou de difficulté à produire et imprimer les liste des enfants inscrits, à qui les directions pourront s'adresser pour régler ses problèmes?

Merci à l'avance pour vos réponses.

Benoît Laforest

Benoît Laforest | Directeur | Services à l'élève

514-596-6000, poste 4180 | 438 483-5530 | laforestb@csgdm.qc.ca | Code de livraison 372 000

CSSDM-rvb



Avis de confidentialité : Ce courriel (de même que les fichiers joints) est strictement réservé à l'usage de la personne ou de l'entité à qui il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser sur-le-champ, détruire toutes les copies et le supprimer de votre système informatique.

De : [SGMS-Urgence](#)
A : [Lafortest Benoît](#)
Objet : RE: SGDU suite aux annonces d'hier
Date : 8 janvier 2021 07:49:29
Pièces jointes : [image004.jpg](#)
[image006.jpg](#)

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre courriel concernant la reprise des services de garde habituels dans les écoles primaires.

À partir du 11 janvier, les élèves du primaire retournent en présence à l'école et les services de garde habituels reprennent leurs activités.

Nous espérons que cette information vous sera utile et vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

L'équipe SGMS-Urgence

Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière

De : Lafortest Benoît <laforestb@csgdm.qc.ca>
Envoyé : 7 janvier 2021 13:43
À : SGMS-Urgence <SGMS-Urgence@education.gouv.qc.ca>
Objet : SGDU suite aux annonces d'hier

Bonjour,

Hier lors des annonces gouvernementales, il a été fait mention que des SDGU seraient accessibles pour les enfants des travailleurs considérés essentiels.

Considérant que les écoles primaires seront ouvertes avec leurs SDG habituels, que devons nous comprendre des SDGU? Pouvez-vous nous confirmer que les SDGU seront fermés et que tous les SDG habituels ouvriront lundi 11 janvier?

Merci et bonne journée.

Je suis en télétravail, svp utilisez le courriel, mon cellulaire ou l'application Teams pour me joindre.

Benoît Lafortest

Benoît Lafortest | Directeur | Services à l'élève

514-596-6000, poste 4180 | 438 483-5530 | laforestb@csgdm.qc.ca | Code de livraison 372 000

CSSDM-rvb



Avis de confidentialité : Ce courriel (de même que les fichiers joints) est strictement réservé à l'usage de la personne ou de l'entité à qui il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser sur-le-champ, détruire toutes les copies et le supprimer de votre système informatique.

40e sign courriel



De : [Christian Rousseau](#)
A : [Laforest Benoît](#)
Objet : RE: Écoles spécialisées du secondaire
Date : 7 janvier 2021 08:39:00
Pièces jointes : [image003.jpg](#)
[image004.jpg](#)

Bonjour Monsieur Laforest,

Je vous remercie pour vos bons mots et vous souhaite à mon tour mes meilleurs vœux.

Les précisions relatives au milieu scolaire seront confirmées par le ministre demain mais, comme indiqué par le ministre de la Santé hier, le principe de base pour l'ensemble des mesures est la poursuite de ce qui a été mis en place pour la période des Fêtes.

En espérant que cette réponse vous soit utile,

Christian Rousseau

Directeur général des ressources et des encadrements pédagogiques
Ministère de l'Éducation du Québec
600, rue Fullum, 11^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
514 787-3582, poste 5101

De : Laforest Benoît <laforestb@csdm.qc.ca>
Envoyé : 7 janvier 2021 08:31
À : Christian Rousseau <Christian.Rousseau@education.gouv.qc.ca>
Objet : Écoles spécialisées du secondaire

Bonjour M. Rousseau,

Tout d'abord laissez-moi vous partager mes meilleurs vœux pour la prochaine année, que bonheur, joie et santé fassent partie de votre quotidien.

Suite aux annonces du premier ministre, aucune précision n'a été apportée quant aux écoles spécialisées du secondaire pour la semaine prochaine.

Pouvez-vous me confirmer que les écoles spécialisées de l'ordre secondaire demeureront ouvertes ou suivront-elles les écoles secondaires régulières?

Merci à l'avance de votre réponse.

Bonne journée.

Je suis en télétravail, svp utilisez le courriel, mon cellulaire ou l'application Teams pour me joindre.

Benoît Laforest

Benoît Laforest | Directeur | Services à l'élève

514-596-6000, poste 4180 | 438 483-5530 | laforestb@csgm.qc.ca | Code de livraison 372 000

CSSDM-rvb



Avis de confidentialité : Ce courriel (de même que les fichiers joints) est strictement réservé à l'usage de la personne ou de l'entité à qui il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser sur-le-champ, détruire toutes les copies et le supprimer de votre système informatique.

40e sign courriel



De : [Christian Rousseau](#)
A : [Laforest Benoît](#)
Cc : [Josée Lepage](#)
Objet : RE: Questions classes spécialisées et élèves vulnérables
Date : 15 décembre 2020 18:18:00
Pièces jointes : [image001.jpg](#)

Bonjour Monsieur Laforest,

Les mêmes dispositions que celles prévues entre le 17 et le 22 décembre s'appliquent – voir notamment les réponses données au Q/R.

Je place ma collègue Josée Lepage en CC pour qu'elle puisse vous fournir les précisions requises, s'il y a lieu.

Merci de votre collaboration,

Christian Rousseau

Directeur général des ressources et des encadrements pédagogiques

Ministère de l'Éducation du Québec

600, rue Fullum, 11^e étage

Montréal (Québec) H2K 4L1

514 787-3582, poste 5101

De : Laforest Benoît <laforestb@csgm.qc.ca>

Envoyé : 15 décembre 2020 18:05

À : Christian Rousseau <Christian.Rousseau@education.gouv.qc.ca>

Objet : Questions classes spécialisées et élèves vulnérables

Bonsoir M. Rousseau,

J'espère que vous allez bien.

Suite aux annonces ministérielles, les écoles spécialisées ne sont pas touchées et suivent le calendrier scolaire prévu.

Le ministre fait référence aux élèves vulnérables. Doit-on comprendre que les classes spécialisées en écoles ordinaires sont également vulnérables donc ouvertes? Les classes spécialisées à mandat régional et supra régional dans des écoles ordinaires sont-elles ouvertes également?

Merci de votre habituelle diligence et bonne soirée.

Benoît Laforest

Benoît Laforest | Directeur | Services à l'élève

514-596-6000, poste 4180 | 438 483-5530 | laforestb@csgm.qc.ca | Code de livraison 372 000

CSSDM-rvb

Avis de confidentialité : Ce courriel (de même que les fichiers joints) est strictement réservé à l'usage de la personne ou de l'entité à qui il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser sur-le-champ, détruire toutes les copies et le supprimer de votre système informatique.

FICHE DE TRANSMISSION D'UNE PIÈCE DE COURRIER

CGD-EDU

Convention	MEES
------------	------

DESCRIPTION

No séqu. document	2409945	Numéro dossier	61200-00
No SC	49936	Dossier BSM	
No de commande	1	Unité adm.	CGD-EDU
Date document	2020-12-26		
Date réception			

SYNTHÈSE

_____ (CSS de Montréal), transmet une pétition contre le maintien de l'ouverture des écoles spécialisées malgré le confinement des Fêtes et les risques pour la santé des élèves et des enseignants

AUTEUR(S)

DESTINATAIRE(S) Roberge, Jean-François, Ministre de l'Éducation, CME

TRANSMISSION

à _____	de _____	le _____
à _____	de _____	le _____
à _____	de _____	le _____
à _____	de _____	le _____
à _____	de _____	le _____

Copie à _____ Pour _____

SUITES

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Préparer une lettre pour la signature de la ou du _____ | <input type="checkbox"/> Préparer un document de nomination |
| <input type="checkbox"/> Préparer une note à l'intention de la ou du _____ | <input type="checkbox"/> Préparer une opinion juridique |
| <input type="checkbox"/> Préparer une fiche de renseignements | <input type="checkbox"/> Pour information |
| <input type="checkbox"/> Préparer une allocution | <input type="checkbox"/> Donner la suite appropriée |
| <input type="checkbox"/> Préparer un communiqué de presse | <input type="checkbox"/> Répondre sous votre signature |
| | <input type="checkbox"/> Transmettre copie à _____ |
| | <input type="checkbox"/> Classer _____ |
| | <input type="checkbox"/> _____ |

CC

REMARQUES

Pascale Rowley

De: [REDACTED]
Envoyé: 26 décembre 2020 14:43
À: Francois.Legault.ASSO@assnat.qc.ca; Ministre; horacio.arruda@msss.gouv.qc.ca; Info; APPA V.-P. Secteur adaptation scolaire; info@alliancedesprofs.qc.ca
Objet: Pétition: Les écoles spécialisées voulons aussi un prolongement du congé des fêtes pour limiter la propagation de la Covid-19
Pièces jointes: petition_signatures_jobs_26389217_20201226192033.pdf

Samedi le 26 décembre 2020

À qui de droit

Selon les directives gouvernementales annoncées le 19 novembre et le 15 décembre 2020, les écoles spécialisées devront demeurer ouvertes selon le calendrier scolaire établi dans chaque établissement pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021.

Le personnel des écoles spécialisées, tout comme leurs collègues du secteur régulier, doit composer au quotidien avec les mesures sanitaires essentielles à leur protection. Toutefois, la plupart des élèves fréquentant ces écoles n'ont pas conscience des mesures de distanciation sociale en vigueur et sont dispensés de porter le masque en tout temps. Ensuite, plusieurs de ces élèves ont de la difficulté à se laver les mains pendant les 20 secondes règlementaires, malgré les efforts pédagogiques du personnel à ce sujet. Puis, certains élèves démontrent des problèmes de comportement (agressions physiques, crachats, morsures, etc.) qui nécessitent parfois des interventions physiques durant lesquelles il est impossible de rester à une distance de deux mètres et de conserver son matériel de protection intact. De plus, les écoles spécialisées ont connu de nombreuses éclosions depuis la rentrée scolaire, tant chez le personnel que chez les élèves. Enfin, plusieurs de nos élèves ont des conditions de santé particulières les mettant plus à risque de développer des complications en cas d'infection à la Covid-19.

Ainsi, afin d'assurer la santé et la protection des élèves et du personnel des écoles régulières, le gouvernement a décidé de fermer les écoles primaires du 17 décembre 2020 au 10 janvier 2021. Pourquoi en est-il différent pour les écoles spécialisées sachant les difficultés supplémentaires à maintenir des

mesures sanitaires adéquates et règlementaires?

Qu'en est-il de la conciliation travail-famille? Des parents travaillant dans les écoles spécialisées, dont les enfants fréquentant les écoles régulières, n'auront pas tous accès à des services de garde d'urgence. De plus, ces services de garde d'urgence ne sont pas dans l'obligation de scolariser les jeunes sous leur responsabilité. Par conséquent, ces enfants n'auront pas accès à la scolarisation à distance prescrite par le gouvernement. Ainsi, ces enfants seront probablement dans des bulles différentes de celles qu'ils fréquentent habituellement augmentant le risque de contamination ce qui va à l'encontre même de l'idée de cette fermeture généralisée des écoles. Le seul moyen envisagé par certains membres du personnel est de s'absenter à leurs frais pour que leurs enfants aient accès à leurs cours.

D'autre part, les écoles spécialisées montréalaises ont ouvert leurs portes et offert des services à leurs élèves au mois de juin 2020. « Le retour à l'école de ces élèves, qui ne peuvent demeurer seuls à la maison sans supervision, leur permettra non seulement de consolider leurs apprentissages et de socialiser, mais offrira également un répit aux parents, prévenant ainsi la détresse et l'épuisement des familles. Les différents milieux devront s'adapter aux particularités des élèves pour s'assurer de répondre à leurs besoins », avait alors écrit le ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge. Selon la Loi sur l'Instruction publique (article 36), l'école québécoise « a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire. » Les écoles spécialisées sont-elles devenues des centres de répit?

Nous tenons à mentionner que nous souhaitons travailler avec nos élèves que nous aimons énormément. Toutefois, il est profondément injuste que la santé de certains membres du personnel scolaire soit considérée comme étant moins importante que celle de leurs collègues. Nous souhaitons simplement que les écoles spécialisées soient traitées au même titre que les écoles régulières. Nous voulons aussi contribuer à freiner la propagation de la covid-19 dans les écoles.

Voici le lien de notre pétition, nous avons amassé 816 signataires à ce jour: <http://chng.it/8xqV2fDv>



**Mr. Legault,
protégez aussi
les élèves**



**et le personnel
des
écoles
spécialisées.**



Sign the Petition

Écoles spécialisées voulons aussi un prolongement pour limiter la propagation de la Covid.

chnng.it

Les technicien(enne)s en éducation spécialisées, les enseignant(e)s, les professionnel(le)s, le personnel de soutien, les éducateur(trice)s en service de garde, les préposé(e)s aux élèves handicapés, et autres membres du personnel des écoles spécialisées.



change.org

Destinataire: Francois legault, Jean-François Roberge, CSSDM , APPA , Alliance des
profs, Dr Horacio Arruda

Lettre: Bonjour,

Écoles spécialisées voulons aussi un prolongement pour limiter la
propagation de la Covid.

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).